

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 29 Mars 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9, 8.1, 8.2, 8.3, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 9.1, 9.2

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h30.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (jusqu'au 3.3), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à partir du 1.1.1), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 6.4), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 0.2), Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 1.1.1 puis repartie lors de l'examen du rapport 1.1.1), Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 7.1), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : Mme Andrée ANTOINE suppléante de M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Michel GABRIEL suppléant de M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON (jusqu'au 0.2) Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crète : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Philippe LEGRAND suppléant de M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO suppléante de M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET (à partir du 0.2) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferland-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 0.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Claude MAIRE Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 0.2) Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (jusqu'au 0.2), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE (jusqu'au 1.1.2) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET à partir du 1.1.1 Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : Mme Géraldine LAMBLA suppléante de M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Pascal PETETIN suppléant de M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Guerric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Danielle POISSENOT, M. Clément DELBENDE, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET Cussey-sur-l'Ognon : (Vacance de siège) Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, E. ALAUZET (jusqu'au 0.2), AS. ANDRIANTAVY (à partir du 3.4), S. BARATI-AYMONIER, T. BIZE, N. BODIN, P. BONNET, P. BONTEMPS (à partir du 0.2), C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 0.2), YM. DAHOUI (à partir du 1.1.1), ML. DALPHIN, C. DELBENDE, L. FAGAUT, A. GHEZALI, T. MORTON (jusqu'au 0.2), D. POISSENOT (jusqu'au 6.4), K. ROCHDI (à partir du 7.2), M. SEBBAH, C. THIEBAUT (jusqu'au 7.1), G. VAN HELLE, B. VOUGNON (à partir du 1.1.1), S. RUTKOWSKI, P. CORNE, P. BELUCHE (à partir du 1.1.1), JM. BOUSSET, A. JACQUEMET (à partir du 1.1.1), Y. DELARUE (à partir du 1.1.3)

Mandataires : P. MOUGIN, P. CURIE (jusqu'au 0.2), C. CAULET (à partir du 3.4), Y. POUJET, C. LIME, S. WANLIN, C. WERTHE, M. LOYAT (à partir du 0.2), P. GONON (jusqu'au 0.2), M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), S. PESEUX, E. MAILLOT, J. GROSPERRIN, M. ZEHAF, C. MICHEL (jusqu'au 0.2), M. LEMERCIER (jusqu'au 6.4), D. SCHAUSS (à partir du 7.2), M. OMOURI, K. ROCHDI (jusqu'au 7.1), R. STHAL, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), J. CANAL, J. LOUISON, T. JAVAUX (à partir du 1.1.1), F. BAILLY, P. ROUTHIER (à partir du 1.1.1), M. DONEY (à partir du 1.1.3)

Délibération n°2018/004077

Rapport n°4.2 - Convention triennale 2018-2021 avec ATMO Bourgogne-Franche-Comté

Convention triennale 2018-2021 avec ATMO Bourgogne-Franche-Comté

Rapporteur : François LOPEZ, Vice-Président

Commission : Développement durable

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « Qualité de l'Air ATMO »	Montant de l'opération : 189 000 €
Sous réserve du vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022	

Résumé :

Le Grand Besançon travaille avec l'association ATMO Franche-Comté depuis le transfert de la compétence « Qualité de l'air » intervenu le 20/11/2008. Le présent rapport a pour objet de poursuivre le partenariat engagé en signant une nouvelle convention triennale 2018-2021 avec l'association devenue ATMO Bourgogne-Franche-Comté.

I. La compétence « Lutte contre la pollution de l'air »

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, parue le 30/12/1996, vise à rationaliser l'utilisation de l'énergie et à définir une politique publique intégrant l'air en matière de développement urbain. Le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé est reconnu à chacun.

La loi rend obligatoire :

- la surveillance de la qualité de l'air assurée par l'Etat,
- la définition d'objectifs de qualité,
- l'information du public.

La surveillance porte sur l'ensemble du territoire national depuis le 1^{er}/01/2000. Une information du public, dont l'Etat est le garant, doit être réalisée périodiquement et une alerte doit être déclenchée en cas de dépassement de seuil. L'Etat délègue ses missions de surveillance à des organismes agréés « équilibrés » regroupant 4 collèges (Etat, collectivités territoriales, industriels, associations).

Elle prescrit l'élaboration d'un plan régional de la qualité de l'air, de plans de protection de l'atmosphère et, pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, d'un plan de déplacement urbain (PDU).

Enfin, elle instaure une procédure d'alerte, gérée par le Préfet. Celui-ci doit informer le public et prendre des mesures d'urgence en cas de dépassement de seuil (restriction des activités polluantes, notamment de la circulation automobile).

La loi sur l'air reconnaît à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Afin de vérifier le respect de ce droit, l'Etat assure, avec le concours des collectivités territoriales, la surveillance de la qualité de l'air au moyen d'un dispositif technique dont la mise en œuvre est confiée à des organismes agréés.

Le rôle essentiel de ces organismes est l'information du public sur la qualité de l'air ambiant. Ils prennent la forme d'associations régies par la loi 1901. Ces associations de surveillance de la qualité de l'air ont le plus souvent une compétence régionale, comme ATMO Bourgogne-Franche-Comté.

En application de la loi Chevènement de juillet 1999 relative à la simplification intercommunale, la compétence Environnement, dont font partie les blocs « lutte contre la pollution de l'air » et « lutte contre les nuisances sonores » a été transférée juridiquement au Grand Besançon.

II. Bilan des actions réalisées en 2017 par ATMO Franche-Comté

Pour l'année 2017, dans le périmètre du Grand Besançon, l'essentiel des actions programmées a été réalisé :

- une surveillance de la qualité de l'air ambiant continu avec :
 - o l'optimisation du dispositif fixe (fermeture de la station de Victor Hugo) et l'exploitation de stations de mesure installées sur le territoire (Prévoyance, Mégevand, Nancray, Montfaucon, Chailluz) en vue d'assurer une surveillance et communication réglementaire (indice de qualité de l'air, bancarisation de données, etc.),

- Montfaucon, Chailluz) en vue d'assurer une surveillance et communication réglementaire (indice de qualité de l'air, bancarisation de données, etc.),
 - la gestion et l'exploitation quotidienne d'un modèle régional de prévision de la qualité de l'air dans le cadre de la gestion des alertes à la pollution atmosphérique,
 - la production quotidienne, pour le jour même et le lendemain, de cartographie fine de pollution à l'échelle de l'agglomération,
- complétée par :
 - une campagne de surveillance par les choux en vue d'analyser certains micropolluants (métaux, hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)),
 - l'analyse spécifique de l'origine des particules lors de pics de pollution,
 - la modélisation de la dispersion des panaches de la chaufferie de Planoise.
- un accompagnement spécifique de la Ville de Besançon et du Grand Besançon :
 - pour l'élaboration du plan d'actions mis en œuvre par la Ville de Besançon dans le cadre du plan d'alerte de pics de pollution,
 - dans les manifestations / évènements,
- une surveillance pérennisée des pollens sur l'agglomération bisontine avec la poursuite des observations hebdomadaires et l'information du grand public via les officines, la newsletter...,
- la transversalité Climat Air Energie : dans le cadre de la fusion des régions, et des observatoires Climat Air Energie, un travail spécifique a été mené sur la plateforme OPTÉER, avec :
 - de nouvelles fonctionnalités, et l'extension au périmètre de la nouvelle Région,
 - une réactualisation des données pour les années de référence 2008, 2010, 2012 et 2014,
 - et un pré-travail sur la production des données de l'année de référence 2016,
- qualité de l'air Intérieur : pas d'action spécifique menée en 2017, outre la proposition d'une demi-journée de formation sur les obligations réglementaires des collectivités. A noter que grand nombre d'entre elles ont sollicité directement ATMO.

III. Le partenariat avec ATMO Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2018-2021

A/ Une convention de partenariat triennale

Le Grand Besançon, comme le faisait la Ville de Besançon avant le transfert de compétence, met trois agents à disposition de l'association à titre onéreux. Un accord financier est mis en place entre les deux structures, visant à concourir au fonctionnement annuel d'ATMO Bourgogne-Franche-Comté ainsi qu'à équilibrer financièrement la mise à disposition à titre onéreux de personnel du Grand Besançon.

La seconde convention de partenariat triennale arrive à échéance le 30 avril 2018.

Il est proposé de signer une nouvelle convention triennale de partenariat avec l'association, pour la période 2018-2021, prévoyant :

- l'accord sur un contrat d'objectifs annuel et sa discussion en Commission 4,
- un financement annuel correspondant à la compensation de la mise à disposition de personnel à titre onéreux et d'une participation de 45 000 € maximum au budget de l'association. En 2018, la subvention s'élèverait ainsi à 189 000 € (contre 191 500 € lors de la dernière convention).

B/ Proposition de contrat d'objectifs

Au-delà des missions habituelles de surveillance de la qualité de l'air et des pollens sur le territoire, il est plus spécifiquement proposé l'intégration du volet Air dans le plan Climat : ATMO Bourgogne-Franche-Comté accompagnera la collectivité dans l'élaboration du diagnostic, la mise en place de scénarii, la proposition d'actions et leur mise en œuvre.

1. Modélisation de la qualité de l'air

ATMO Bourgogne-Franche-Comté a en charge la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire du Grand Besançon et assure également la prévision de la qualité de l'air via l'utilisation d'outils de modélisation urbaine. A ce titre, il est proposé qu'ATMO Bourgogne-Franche-Comté modélise, dans le respect des temps impartis et charges de travail de cette dernière et sur sollicitation de la Ville de Besançon et du Grand Besançon, les retombées atmosphériques des nouvelles installations de combustion installées dans le cadre des programmes de réhabilitations ou d'aménagement de quartiers. Des travaux de scénarisations peuvent également être menés en fonction des besoins identifiés.

2. Gestion des pics de pollution

Une attention particulière sera apportée dans l'accompagnement des collectivités lors des périodes de pics de pollution, tant dans la caractérisation des pollutions, de leurs origines et des secteurs d'activités émetteurs, que dans l'information ou de toute réunion publique. Cet accompagnement apportera aux élus une parfaite connaissance de la situation, et leur permettra de définir au mieux les actions d'assainissement et d'information à mettre en œuvre.

3. Qualité de l'air intérieur

La loi portant engagement national pour l'environnement rend obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public sensible. En 2018, les établissements recevant du public (ERP) concernés sont les établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans, les écoles maternelles et élémentaires. Cette surveillance de la qualité de l'air intérieur (QAI) repose sur une démarche progressive :

- l'évaluation des moyens d'aération de l'établissement,
- un plan d'actions réalisé à partir d'un bilan des pratiques observées dans l'établissement (cette évaluation est faite conformément au guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants),
- d'un temps de formation pour les référents QAI dans les établissements,
- et, si nécessaire, d'une campagne de mesures de la QAI.

Le Grand Besançon souhaite accompagner ses communes membres dans la mise en œuvre de ce dispositif d'évaluation de la QAI. Les modalités de mise en œuvre de la QAI seront à définir en fonction des attentes des communes.

Dans l'éventualité de besoins spécifiques de mesure, ATMO Bourgogne-Franche-Comté pourra mettre à contribution ses moyens, de manière limitée, en fonction du nombre d'analyses nécessaires et du plan de financement associé.

4. Evaluation de la qualité de l'air à proximité d'un complexe industriel

Le quartier de Planoise est aujourd'hui alimenté par un réseau de chaleur d'une vingtaine de kilomètres. Pour alimenter ce réseau de chaleur, 2 chaufferies bois ont été installées, en complément de la chaleur produite par l'UIOM située à proximité. En complément à ces 3 unités de production de chaleur, une unité de cogénération gaz verra prochainement le jour sur le même site.

La présence de ces installations impacte, de fait, la qualité de l'air, et ce, notamment au voisinage direct du complexe industriel. Pour avoir une vision la plus globale de l'impact de ces installations, il est proposé ici une étude spécifique orientée sur 3 axes :

- une étude de scénarisation globale des émissions associées, avec une analyse fine des contributions des différents secteurs d'activités sur cette zone géographique,
- une étude de modélisation :
 - o une étude de l'exposition à long terme, afin de considérer un panel de conditions météorologiques le plus exhaustif possible et d'avoir une approche chronique de l'exposition sur une année entière,
 - o une étude de l'exposition à court terme, en dégagant les valeurs maximales modélisées sur l'année, dans le but d'estimer la contribution maximale des sources d'émissions sur les niveaux d'exposition durant l'année étudiée et de prévoir d'éventuels dépassements de valeurs réglementaires en période de pic de pollution.

MM. C. DEVESA, D. HUOT et T. JAVAUX(2), conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

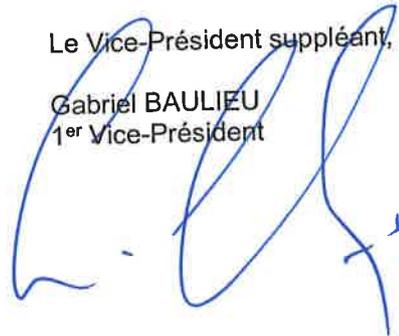
A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022 :

- **se prononce favorablement sur la convention triennale (2018-2021) de partenariat avec ATMO Bourgogne-Franche-Comté, permettant l'attribution d'une subvention annuelle à l'association d'un montant de 189 000 € au titre de l'exercice 2018,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 4

Préfecture du Doubs

Reçue 13 AVR. 2018



Contrôle de légalité

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 29/03/2018, ci-après dénommée « Le Grand Besançon », d'une part,

Et :

L'Association de surveillance de la qualité de l'air en Franche-Comté, association régie par la Loi de 1901, dont le siège social est fixé 15 rue Mégevand, représentée par Madame Catherine HERVIEU, agissant en qualité de Présidente, ci-après désignée « ATMO Bourgogne-Franche-Comté », d'autre part,

Préambule :

En application de la loi n°61-842 du 02/08/1961 relative à la lutte contre les pollutions atmosphériques, l'article 2 du décret n°74-415 du 13/05/1974 modifié, a prévu la création d'organismes agréés par le Ministre chargé de l'Environnement, qui assurent la mise en place et le fonctionnement de stations de mesures de la qualité de l'air.

Le décret n°98-361 du 06/05/1998 a conforté les bases matérielles et juridiques du fonctionnement des associations de surveillance de la qualité de l'air. ATMO Bourgogne-Franche-Comté fait partie de ces associations de gestion de réseaux de mesure de la pollution atmosphérique et est agréée par arrêté du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.

ATMO Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux textes en vigueur et aux objectifs fixés par l'État :

- fait l'objet d'une gestion quadripartite entre les représentants de l'Etat (la DREAL, l'ARS et l'ADEME), des collectivités territoriales, des industriels et des organismes et personnes qualifiées,
- finance son budget de fonctionnement de façon tripartite : Etat / Collectivités Territoriales / Industriels. ATMO Bourgogne-Franche-Comté est notamment habilitée à percevoir des dons et subventions au titre de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes instituée par le Décret n°99-508 du 17/06/1999.

Pour sa part, la Ville de Besançon s'est, de longue date, préoccupée de la qualité de l'air respiré par les Bisontins. Dès 1966, elle installait, en partenariat avec l'Association de prévention de la pollution atmosphérique, les premiers appareils manuels puis, à partir de 1976, les premiers analyseurs automatiques. C'est donc tout naturellement qu'elle a participé en 1985 à la fondation de l'ASQAB.

Par délibération du Conseil de Communauté, en date du 20/11/2008, il a été décidé, dans le cadre de la compétence « Lutte contre la pollution de l'air », le transfert de la Ville de Besançon au Grand Besançon des dépenses et recettes supportées par la Ville de Besançon au titre du dispositif ASQAB. Le 15/12/2008, les membres de l'ASQAB, dont le Grand Besançon, et de l'ARPAM (réseau du Nord Franche-Comté) ont décidé de fusionner leurs associations respectives pour fonder ATMO Franche-Comté.

Le 12/05/2017, ATMO Franche-Comté a fusionné avec ATMOSF'Air Bourgogne pour devenir ATMO Bourgogne-Franche-Comté.

Par délibération en date du 29/03/2018, le Grand Besançon a décidé de renouveler son soutien financier à ATMO Bourgogne-Franche-Comté pour lui permettre d'atteindre les objectifs fixés par ses statuts : favoriser la connaissance, la prévention et la surveillance de la pollution atmosphérique en Bourgogne-Franche-Comté.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de présenter le cadre des actions réalisées par ATMO Bourgogne-Franche-Comté, de définir les relations entre le Grand Besançon et ATMO Bourgogne-Franche-Comté, de déterminer les modalités de la contribution apportée par le Grand Besançon et, dans ce cadre, les obligations réciproques des parties.

Article 2 - Description du partenariat

Dans le cadre de ses missions et de ce partenariat, ATMO Bourgogne-Franche-Comté exerce un certain nombre de missions de service public. Notamment, elle réalise la surveillance de la qualité de l'air ambiant sur l'ensemble du territoire du Grand Besançon grâce à la mise en place de divers dispositifs :

- à ce jour, cinq stations fixes automatisées sont déployées sur le Grand Besançon, trois sur la ville de Besançon, dans le quartier Montrapon et dans le centre-ville, et deux en périphérie, (une première dans la forêt de Chailluz, et la seconde sur Montfaucon). Ces stations de surveillance fixes permettent d'alimenter quotidiennement l'élaboration d'un indice de qualité de l'air, interviennent dans la gestion des alertes à la pollution atmosphérique sur le Grand Besançon et sont prises en considération, pour certaines, dans le cadre du reporting à l'Union européenne,
- en complément de la surveillance fixe automatisée, ATMO Bourgogne-Franche-Comté élabore également des diagnostics de qualité de l'air, soit par moyens mobiles soit via la réalisation de cartographies de pollution (automobile, photochimique...) à l'aide de capteurs spécifiques,
- pour finaliser la surveillance de la qualité de l'air sur l'agglomération bisontine, ATMO Bourgogne-Franche-Comté déploie une modélisation quotidienne, à échelle fine, permettant de la sorte une meilleure connaissance de l'exposition à la pollution atmosphérique à l'échelle d'un quartier. La prévision quotidienne de la qualité de l'air à l'échelle de la rue et/ou du quartier est disponible chaque jour sur notre site internet,
- enfin, le territoire bisontin fait l'objet d'une surveillance des pollens. Cette surveillance, de février à septembre, permet de mieux prévenir les personnes allergiques des périodes à risque. Cette information est diffusée dans les officines du Grand Besançon.

Dans le cadre de ses compétences, ATMO Bourgogne-Franche-Comté intervient également dans le domaine de la qualité de l'air intérieur. ATMO Bourgogne-Franche-Comté accompagne les collectivités dans leurs besoins de diagnostic en air intérieur.

Enfin, ATMO Bourgogne-Franche-Comté anime l'observatoire régional Air Energie Climat afin de répondre aux divers engagements de l'Etat et des collectivités (Schéma Régional Air Energie Climat, Plans Climat Air Energie Territoriaux, Convention des Maires...). L'association met donc à jour et exploite les données collectées en matière d'énergie, de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et autres éléments de contexte.

Les objectifs annuels du partenariat entre ATMO Bourgogne-Franche-Comté et le Grand Besançon seront présentés et validés chaque année lors d'une séance de la Commission « développement durable » du Grand Besançon.

Article 3 - Engagements du Grand Besançon et détermination de la subvention

Le Grand Besançon s'engage à verser une subvention annuelle à ATMO Bourgogne-Franche-Comté selon les modalités suivantes :

3.1 - Modalités de calcul de la subvention

Le montant de la subvention annuelle de l'année n, versée par le Grand Besançon à ATMO Bourgogne-Franche-Comté comprend une part de subvention et une part de compensation des mises à disposition de personnels :

- la part « subvention » est une participation forfaitaire de fonctionnement d'un montant de 45 000 € maximum, qui est définie chaque année en fonction des objectifs annuels de partenariat,
- la part de compensation des mises à disposition de personnel à titre onéreux, est définie chaque année selon le mode de calcul décrit ci-dessous :
 - o le Grand Besançon met à disposition de l'association ATMO Bourgogne-Franche-Comté trois agents. Une convention cadre de mise à disposition est signée par les deux parties et des arrêtés individuels de mise à disposition sont élaborés pour chacun des agents concernés. Cette mise à disposition de personnel est consentie à titre onéreux,
 - o le montant de cette compensation est égal pour l'année n au coût réel de la mise à disposition des agents pour l'année n-1, constaté sur la base des titres de recettes émis par le Grand Besançon auprès d'ATMO en application de la convention-cadre de mise à disposition des personnels.

3.2 - Montant de la subvention

En application du dispositif ci-dessus, le montant de la subvention pour l'année 2018 sera de 189 000 € (soit 45 000 € au titre de la subvention de fonctionnement et 144 000 € au titre des mises à disposition de personnel)

Pour les années suivantes, les montants prévisionnels de subvention s'élèvent à :

- pour l'année 2019/2020 : 45 000 € maximum + montant des mises à disposition de l'année 2019,
- pour l'année 2020/2021 : 45 000 € maximum + montant des mises à disposition de l'année 2020.

ATMO Bourgogne-Franche-Comté affectera librement le montant de la subvention, ou une partie de celle-ci, au budget de fonctionnement ou au budget d'investissement, selon ses besoins.

Les subventions mentionnées ci-dessus sont versées sous réserve du respect des deux conditions suivantes :

- l'inscription des crédits au budget du Grand Besançon,
- le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 6.

Article 4 - Engagements d'ATMO Bourgogne-Franche-Comté

ATMO Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 2,
- communiquer au Grand Besançon, conformément à l'article L1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année avant le 1^{er} juillet, son bilan certifié par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée, adoptés par l'assemblée générale statutaire. Ce rapport d'activité fera l'objet d'une présentation annuelle en commission « développement durable » du Grand Besançon.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

La subvention annuelle sera versée au compte ouvert au nom d'ATMO Bourgogne-Franche-Comté, sur demande de l'association présentée chaque année avant le 1^{er} juillet, accompagnée des pièces mentionnées à l'article 4 et du budget prévisionnel de l'année n.

A la demande de l'association, présentée avant le 30 avril, un acompte de 30 % pourra être versé.

Article 6 - Dispositions particulières de contrôle

L'association s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Elle tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues aux articles 2 et 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 7 - Responsabilités - Assurance

Les activités d'ATMO Bourgogne-Franche-Comté sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 8 - Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis au tribunal administratif de Besançon.

Article 9 - Durée - Résiliation

La présente convention est signée pour 3 ans, couvrant la période du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2021. Elle se substituera à la convention de partenariat en cours, signée le 1^{er} mai 2015.

Chacune des parties pourra la dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois.

En cas de non-respect des engagements souscrits dans la présente convention par l'une des parties, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet.

Fait à Besançon en deux exemplaires, le

Pour la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour ATMO Bourgogne-Franche-Comté,
La Présidente,

Catherine HERVIEU



Une surveillance de la qualité de l'air ambiant

A ce jour, quatre stations fixes automatisées sont déployées sur le Grand Besançon, trois sur la ville de Besançon (quartier Montrapon et dans le centre-ville), et deux en périphérie (forêt de Chailluz, et Montfaucon). Ces stations de surveillance fixes permettent d'alimenter quotidiennement l'élaboration d'un indice de qualité de l'air, interviennent dans la gestion des alertes à la pollution atmosphérique sur le Grand Besançon et sont prises en considération, pour certaines, dans le cadre du reporting à l'Union européenne.

En complément de la surveillance fixe automatisée, ATMO Bourgogne-Franche-Comté élabore des diagnostics de qualité de l'air, soit par moyens mobiles, soit via la réalisation de cartographies de pollution (automobile, photochimique...) à l'aide de capteurs spécifiques.

Pour finaliser la surveillance de la qualité de l'air sur l'agglomération bisontine, ATMO Bourgogne-Franche-Comté déploie une modélisation quotidienne, à échelle fine, permettant, de la sorte, une meilleure connaissance de l'exposition à la pollution atmosphérique à l'échelle d'un quartier. La prévision quotidienne de la qualité de l'air à l'échelle de la rue et/ou du quartier est disponible chaque jour sur notre site internet.

Enfin, le territoire bisontin fait l'objet d'une surveillance des pollens. Cette surveillance, de février à septembre, permet de mieux prévenir les personnes allergiques des périodes à risque. Cette information est diffusée dans les officines du Grand Besançon.

L'observatoire Air Climat Energie, un outil de suivi des engagements

Afin de répondre aux engagements de l'Etat et des collectivités dans les différents plans et programmes (schéma régional air climat énergie, plan climat énergie air territorial, convention des maires...), un observatoire régional Air Climat Energie a été mis en place par la Région, l'ADEME, le Grand Dole et l'Université de Franche-Comté. L'animation de cet observatoire a été confiée à ATMO Franche-Comté en 2010.

Le Grand Besançon et la Ville de Besançon se sont engagés dans une politique de réduction des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre et de sobriété énergétique. Dans ce cadre, les deux collectivités souhaitent pouvoir quantifier l'impact de leurs politiques publiques, tant sur leur territoire que sur leur patrimoine. Afin de répondre à ce besoin, ATMO Bourgogne-Franche-Comté leur fournira les données nécessaires à l'élaboration d'indicateurs.

Aussi, ATMO Bourgogne-Franche-Comté se charge de mettre régulièrement à jour les bases de données existantes au sein de l'observatoire (énergie, gaz à effet de serre, polluants atmosphériques et données de contexte) et, si besoin, de les exploiter pour le compte du Grand Besançon ou d'une commune membre, notamment la Ville de Besançon.

Dans les années à venir, un travail particulier et évolutif au fil de l'amélioration de la connaissance, sera mené sur les indicateurs de précarité énergétique, avec l'objectif d'identifier les territoires particulièrement touchés. Ce travail sera complété par une action d'information et de sensibilisation des agents du Grand Besançon.

A noter que, dans le cadre du développement de l'observatoire Air Climat Energie, la Ville de Besançon (direction de la maîtrise de l'énergie (DME)) et le Grand Besançon apportent, quant à eux, toute leur expérience et critique en participant aux groupes de travail mis en place sur les thématiques retenues lors de la tenue du premier comité technique.

La communication

A ce jour, l'information des élus et des citoyens se fait par les médias (Est républicain, France 3 BFC, France Bleu Besançon...), les sites web d'ATMO Bourgogne-Franche-Comté, de la Ville de Besançon et du Grand Besançon, ou encore en diffusant des bilans de la qualité de l'air (bilan trimestriel, annuel, bulletin allergopollinique), en répondant aux demandes d'informations des citoyens bisontins et du Grand Besançon, ou dans le cadre de journées événementielles.

Il est également proposé d'étendre cette communication en alimentant des dossiers thématiques « Air » dans les bulletins municipaux, en étendant l'information lors de pics de pollution à l'ensemble des élus du Grand Besançon ou aux établissements accueillant du public sensible. Enfin, des actions de sensibilisations peuvent être envisagées auprès de la commission « développement durable » et/ou du Conseil de Communauté, comme :

- la présentation du bilan de la qualité de l'air,
- la présentation des bilans de gaz à effet de serre et des outils associés.

Enfin, dans le cadre de la boîte à outils à destination des communes du Grand Besançon, ATMO Bourgogne-Franche-Comté s'engage à rédiger des fiches d'informations sur la problématique de l'air ambiant.

Les autres contributions

Dans le cadre des partenariats engagés entre ATMO Bourgogne-Franche-Comté et les deux collectivités, il est également possible de citer la modélisation des retombées de panache des installations de combustion gérées et/ou initiées par le Grand Besançon ou l'une de ses communes membres, notamment la Ville de Besançon, l'élaboration de bilan carbone® patrimoine/services spécifiques, le développement de nouveaux outils d'évaluation, de surveillance et de communication.

Modélisation de qualité de l'air

ATMO Bourgogne-Franche-Comté a en charge la surveillance de la qualité de l'air sur le Grand Besançon et assure également la prévision de la qualité de l'air via l'utilisation d'outils de modélisation urbaine. A ce titre, il est proposé qu'ATMO Bourgogne-Franche-Comté modélise, dans le respect des temps impartis et charges de travail de cette dernière et sur sollicitation de la Ville de Besançon et du Grand Besançon, les retombées atmosphériques des nouvelles installations de combustion installées dans le cadre des programmes de réhabilitations ou d'aménagement de quartiers. Des travaux de scénarisations peuvent également être menés en fonction des besoins identifiés.

Gestion des pics de pollution

Une attention particulière sera apportée dans l'accompagnement des collectivités lors des périodes de pics de pollution, tant dans la caractérisation des pollutions, de leurs origines et des secteurs d'activités émetteurs, que dans l'information ou de toute réunion publique. Cet accompagnement apportera aux élus une parfaite connaissance de la situation, et leur permettra de définir au mieux les actions d'assainissement et d'information à mettre en œuvre.

Qualité de l'air intérieur

La loi portant engagement national pour l'environnement rend obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public sensible. En 2018, les établissements recevant du public (ERP) concernés sont les établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans, les écoles maternelles et élémentaires. Cette surveillance de la qualité de l'air intérieur (QAI) repose sur une démarche progressive :

- évaluation des moyens d'aération de l'établissement,
- plan d'actions réalisé à partir d'un bilan des pratiques observées dans l'établissement (cette évaluation est faite conformément au guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants),
- temps de formation pour les référents QAI dans les établissements,
- et, si nécessaire, d'une campagne de mesures de la QAI.

Le Grand Besançon souhaite accompagner ses communes membres dans la mise en œuvre de ce dispositif d'évaluation de la QAI. Il est donc proposé à ATMO Bourgogne-Franche-Comté d'accompagner le Grand Besançon sur les différentes phases éventuelles de mise en place de la surveillance de la QAI.

Les modalités de mise en œuvre de la QAI seront à définir en fonction des attentes des communes.

Dans l'éventualité de besoins spécifiques de mesure, ATMO Bourgogne-Franche-Comté pourra mettre à contribution ses moyens, de manière limitée en fonction du nombre d'analyses nécessaires et du plan de financement associé.

Evaluation de la qualité de l'air à proximité d'un complexe industriel

Le quartier de Planoise est aujourd'hui alimenté par un réseau de chaleur d'une vingtaine de kilomètres. Pour alimenter ce réseau de chaleur, 2 chaufferies bois ont été installées, en complément de la chaleur produite par l'UIOM située à proximité. En complément à ces 3 unités de production de chaleur, une unité de cogénération gaz verra prochainement le jour sur le même site.

La présence de ces installations impacte, de fait, la qualité de l'air, et ce, notamment au voisinage direct du complexe industriel. Pour avoir une vision la plus globale de l'impact de ces installations, il est proposé ici une étude spécifique orientée sur 3 axes :

- une étude de scénarisation globale des émissions associées, avec une analyse fine des contributions des différents secteurs d'activités sur cette zone géographique,
- une étude de modélisation :
 - o une étude de l'exposition à long terme, afin de considérer un panel de conditions météorologiques le plus exhaustif possible et d'avoir une approche chronique de l'exposition sur une année entière,
 - o une étude de l'exposition à court terme, en dégagant les valeurs maximales modélisées sur l'année, dans le but d'estimer la contribution maximale des sources d'émissions sur les niveaux d'exposition durant l'année étudiée et de prévoir d'éventuels dépassements de valeurs réglementaires en période de pic de pollution,
- une surveillance spécifique par moyen mobile. Au regard des résultats de modélisation, il est proposé ensuite de surveiller ponctuellement ces émissions à l'aide de stations mobiles et préleveurs spécifiques. Cette surveillance sera faite à l'aide de 3 moyens mobiles, un en proximité immédiate du complexe industriel, les 2 autres de part et d'autre des panaches. Cette campagne spécifique se fera naturellement en période hivernale pendant une période de 6 à 8 semaines.

Le Plan Climat Air Energie Territorial et sa mise en œuvre

Dans le cadre de la réalisation des actions et mesures définies dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), et en lien direct pour certaines mesures, avec le programme défini ci-dessus, ATMO Bourgogne-Franche-Comté poursuivra son travail sur les actions suivantes :

- ACTION 4 - Suivre et observer pour planifier un territoire à énergie positive :
 - o décliner localement l'observatoire régional air-énergie-climat avec la création d'une série d'indicateurs et suivis sur OPTÉER,
 - o la mise en place d'un réseau de bio-indicateurs pour suivre la qualité de l'air,
- ACTION 17 - Participer à la formation des élus et agents sur les thématiques Air Energie Climat :
 - o sensibilisation à la thématique qualité de l'air (intranet, affichage, newsletter RH...), en portant à leur connaissance de la documentation vulgarisée,
 - o accompagnement des agents dans l'utilisation d'OPTÉER en vue notamment d'un travail sur la vulnérabilité énergétique et la localisation des territoires cibles,
- ACTION 23 - Agir sur la qualité de l'air dans l'habitat :
 - o informer, sensibiliser sur la qualité de l'air dans l'habitat,
- ACTION 25 - Agir en correctif sur la qualité de l'air dans les transports lors des épisodes de pollution atmosphérique :
 - o participer à l'établissement d'un plan de mesures coercitives sur les transports en cas de pic de pollution,
- ACTION 26 - Informer les citoyens pour une bonne qualité de l'air :
 - o développer une information spécifique sur la qualité de l'air auprès des citoyens et des têtes de réseaux (clubs sportifs, organisateurs d'évènements...).

En complément des actions menées pour le PCEAT, et en vue du futur PCEAT, une veille toute particulière sera mise en place au travers notamment du projet JURAD-BAT pour améliorer notre connaissance de l'air intérieur, polluants chimiques et radon.

Les résultats de l'ensemble des actions proposées ici feront l'objet d'une diffusion grand public via le site internet d'ATMO Bourgogne-Franche-Comté.